

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 25 février 1993 à Monsieur LE CAM André pour l'exploitation au lieu-dit « La Ville Samson » 56580 CREDIN d'élevage de porcs comportant 900 porcs charcutiers et 160 porcelets ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 9 novembre 2005 à Monsieur LE CAM André pour l'exploitation au lieu-dit « La Ville Samson » 56580 CREDIN d'un élevage de porcs comportant 900 porcs charcutiers et 160 porcelets ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 24 mars 2011 à l'EARL DE LA VILLE SAMSON pour l'exploitation au lieu-dit « La Ville Samson » 56580 CREDIN d'un élevage de porcs comportant 900 porcs charcutiers et 160 porcelets ;

Vu la déclaration du 27/11/2023 par laquelle l'EARL DE LA CROIX VERTE dont le siège social est situé au lieu-dit « La Ville Samson » 56580 CREDIN déclare avoir repris l'exploitation de l'EARL DE LA VILLE SAMSON située au lieu-dit « La Ville Samson » 56580 CREDIN ;

Reconnait avoir reçu de l'EARL DE LA CROIX VERTE la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **La Ville Samson** » **56580 CREDIN** d'un élevage de **porcs** comportant **900 porcs charcutiers et 160 porcelets soit 932 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2101-1** relevant du régime de l'**enregistrement** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **22 FEV. 2024**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de CREDIN
- EARL DE LA VILLE SAMSON « La Ville Samson » 56580 CREDIN